

**Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 mars 2025 en vue de l'ouverture de quatre crédits (délibérations I à IV) pour un montant total brut de 24 832 200 francs et net de 23 412 300 francs, soit:**

- Délibération I: 23 454 500 francs brut destinés à la rénovation globale du Casino Théâtre, sis au 42, rue de Carouge, parcelle N° 815, feuille N° 42 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, ainsi qu'à la location d'un local de stockage de 200 m<sup>2</sup> pendant la durée des travaux, dont à déduire 7000 francs de la proposition de préétude PR-495/8, 744 900 francs de la proposition d'étude PR-1268 et 668 000 francs de la proposition d'étude complémentaire PR-1435, soit 22 034 600 francs net;**
- Délibération II: 777 200 francs destinés au renouvellement du matériel son et lumière, ainsi que du mobilier dans le cadre du projet de rénovation du Casino Théâtre de Genève sis au 42, rue de Carouge, parcelle N° 815, feuille N° 42 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais;**
- Délibération III: 100 500 francs destinés à l'équipement en matériel informatique du Casino Théâtre, sis au 42, rue de Carouge, parcelle N° 815, feuille N° 42 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais;**
- Délibération IV: 500 000 francs destinés à une subvention d'investissement unique allouée à l'association des Amis de la Revue genevoise au titre de participation à l'acquisition d'une structure de théâtre temporaire pouvant accueillir les répétitions et représentations de la Revue genevoise, durant la période des travaux de rénovation du Casino Théâtre.**

*26 novembre 2025*

**A. Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Patricia Richard.**

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions (CTC) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2025. La commission s'est réunie le 12 novembre 2025 sous la présidence de M<sup>me</sup> Anna Barseghian. Les notes de séance ont été prises par M<sup>me</sup> Eloïse Vibert, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

## PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 23 454 500 francs brut destinés à la rénovation globale du Casino Théâtre, sis au 42, rue de Carouge, parcelle N° 815, feuille N° 42 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, ainsi qu'à la location d'un local de stockage de 200 m<sup>2</sup> pendant la durée des travaux, dont à déduire 7000 francs de la proposition de préétude PR-495/8, 744 900 francs de la proposition d'étude PR-1268 et 668 000 francs de la proposition d'étude complémentaire PR-1435, soit 22 034 600 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 22 034 600 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les crédits d'études votés les 20.3.2007 (PR-495/8), 16.5.2018 (PR-1268) et 8.9.2021 (PR-1435), de 7000 francs, 744 900 francs et 668 000 francs, soit un total de 23 454 500 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2029 à 2038.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

*Art. 5.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude d'empiètement sur la parcelle N° 3281 de Genève-Plainpalais, propriété de Swisslife au profit de la parcelle N° 815 de Genève-Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, à titre gratuit.

*Art. 6.* – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 777 200 francs, destiné au renouvellement du matériel son et lumière, ainsi que du mobilier dans le cadre du projet de rénovation du Casino Théâtre de Genève sis au 42, rue de Carouge, parcelle N° 815, feuille N° 42 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 777 200 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier de 777 200 francs sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2029 à 2038.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION III*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 500 francs, destiné à l'équipement en matériel informatique du Casino Théâtre, sis au 42, rue de Carouge, parcelle N° 815, feuille N° 42 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 100 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier de 100 500 francs sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2029 à 2032.

#### *PROJET DE DÉLIBÉRATION IV*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs destiné à une subvention d'investissement unique allouée à l'association des Amis de la Revue genevoise au titre de participation à l'acquisition d'une structure temporaire pouvant accueillir les répétitions et représentations de la Revue genevoise, durant la période des travaux de rénovation du Casino Théâtre.

*Art. 2.* – Le versement du montant prévu à l'article premier est conditionné au bouclage du plan financier permettant d'acquérir et exploiter la structure temporaire adéquate pour les éditions du spectacle de la Revue genevoise durant le chantier de rénovation du Casino Théâtre et à l'obtention des autorisations de construire y relatives en force, ainsi qu'à la prise en charge des dispositifs de sécurité et au respect du code de déontologie pour le partenariat public-privé de la Ville de Genève.

*Art. 3.* – Le versement du montant prévu à l'article premier est subordonné à la signature d'une convention entre la Ville de Genève et l'association des Amis de la Revue genevoise fixant les conditions d'utilisation de cette structure.

*Art. 4.* – La subvention d'investissement prévue à l'article premier ne pourra en aucun cas être rallongée ou complétée, pour quelque motif que ce soit.

*Art. 5.* – A l'échéance des travaux de rénovation du Casino Théâtre, l'association des Amis de la Revue genevoise aura l'obligation de mettre la structure à

disposition des acteurs et actrices culturelles genevoises au prix coûtant. Chaque demande de mise à disposition ou projet d'utilisation de la structure sera soumis à l'approbation préalable de la Ville de Genève.

*Art. 6.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

*Art. 7.* – La charge prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2029 à 2033.

### **Séance du 12 novembre 2025**

*Audition de M<sup>me</sup> Marjorie de Chastonay, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Christian Pesch, chargé de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), M<sup>me</sup> Mariapia Barben-Vargas, adjointe de direction à la DPBA, M. Alejandro Castillo Libermann, architecte à la DPBA, M. Simon Schmidig, architecte, MSV Architecture Paysage Urbanisme Sàrl, et M. John Magnin, ingénieur civil, Le Collectif SA*

*Audition de M<sup>me</sup> Joëlle Bertossa, conseillère administrative en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagnée de M<sup>me</sup> Martine Koelliker, directrice adjointe du DCTN, M<sup>me</sup> Myriam Jakir Duran, cheffe du Service culturel (SEC), et M<sup>me</sup> Coré Cathoud, conseillère culturelle du SEC*

M<sup>me</sup> de Chastonay comprend les préoccupations du Conseil municipal mais souhaite attirer l'attention sur l'urgence de réaliser les travaux du Casino Théâtre, qui ne pourra en effet pas continuer à être exploité au-delà de fin 2025 pour des raisons de sécurité structurelle de l'ouvrage.

Lorsque le projet a débuté il y a quelques années, le département a découvert une situation critique, ce qui l'a contraint de réaliser en urgence une structure temporaire pour stabiliser le bâtiment. La durée de vie de cette structure est de cinq ans, soit jusqu'à fin 2025. Par ailleurs, il est nécessaire que les travaux débutent en juin 2026 pour garantir le retour de la Revue au Casino Théâtre à l'été 2029. Sans le respect de ce délai, c'est quatre saisons de la Revue qui devraient se dérouler hors murs. Pour permettre le début des travaux en juin 2026, il faut que le vote du Conseil municipal de la proposition PR-1689 se fasse au plus tard en janvier 2026.

M<sup>me</sup> de Chastonay revient ensuite sur les inquiétudes des conseillers municipaux concernant le cumul des chantiers dans ce quartier. Elle indique que le fait

qu'il y ait autant de projets au même endroit est un concours de circonstances; celui-ci offre néanmoins des possibilités de synergie. L'exploitation du Casino Théâtre et son accessibilité sont en effet rendues plus difficiles avec les travaux de la rue de Carouge. Profiter de ces travaux pour mener des rénovations indispensables sur le Casino Théâtre est donc une bonne idée.

En ce qui concerne les riverains, ils sont déjà malheureusement confrontés aux travaux de la rue de Carouge. Ajouter des travaux sur le Casino Théâtre ne viendrait pas compliquer l'accessibilité puisque ce chantier se déroulerait depuis la rue Henri-Christiné. En ce qui concerne les autres nuisances, le mieux est de les condenser et non de les étaler dans le temps. Elle compare ces deux cas de figure à un sparadrap que l'on retirerait rapidement ou très doucement.

M<sup>me</sup> Bertossa rappelle que la particularité de cet objet est qu'il mélange deux enjeux, dont celui du Cirque de Noël qui explique le renvoi en commission malgré le vote fait à l'unanimité de la précédente CTC. L'urgence de rénover le Casino Théâtre fait consensus, mais une brève présentation de l'historique de ce projet sera faite, en plus d'une présentation sur l'historique concernant l'enjeu du Cirque de Noël.

M. Pesch présente la problématique structurelle du Casino Théâtre.

Un commissaire remercie M. Pesch de présenter le projet du Casino Théâtre et s'excuse de l'interrompre. Comme vient néanmoins de le dire M<sup>me</sup> Bertossa, il ne pense pas que le problème réside dans ce projet car la nécessité de la rénovation du Casino Théâtre fait consensus. Il est d'avis que le vrai problème a été évoqué «du bout des lèvres» et qu'il manque la présence, autour de cette table, de la magistrate du domaine public. C'est en effet lorsque les conseillers municipaux se sont rendu compte qu'il y avait trois demandeurs de la plaine de Plainpalais qu'une majorité d'entre eux s'est questionnée sur les circonstances qui ont conduit à une telle situation. Cette majorité s'est demandé pourquoi il n'était pas possible de trouver une solution provisoire qui permette de faire cohabiter la Revue, le Cirque de Noël et les forains. C'est l'absence de réponse à cette question qui a mené à ce renvoi en commission.

M<sup>me</sup> de Chastonay indique que la présentation traitera aussi ce point.

M<sup>me</sup> Bertossa rappelle qu'elle avait demandé aux conseillères et conseillers municipaux en plénière de séparer les enjeux du Casino Théâtre et du Cirque de Noël en refusant la dernière délibération si c'était l'enjeu du Cirque de Noël qui posait problème. Une pétition est en train d'être traitée en ce moment en commission des pétitions qui porte sur le Cirque de Noël.

Une commissaire explique que la CTC était convaincue lors de la première présentation. M. Kanaan leur avait cependant expliqué à l'époque qu'il allait trouver une solution pour faire coïncider la présence de la Revue et du Cirque

de Noël, ce qui explique le vote unanime de l'ancienne CTC. Le problème est que lors de la plénière les conseillères et conseillers municipaux se sont rendu compte qu'aucune solution n'avait été trouvée et ce sont ces solutions qui intéressent la majorité qui a voté le renvoi, pas une nouvelle présentation concernant les rénovations du Casino Théâtre. Elle indique que «jeter» un cirque qui est là depuis trente-deux ans, qui paie un loyer chaque année sur la plaine et qui emploie 75 personnes, pour mettre une Revue qui emploie 80 personnes et coûte de l'argent à la Ville avec les subventions et veut prendre la place du Cirque de Noël n'est pas acceptable. Elle décrit cette situation comme une forme d'«injustice crasse».

M<sup>me</sup> de Chastonay entend cela, mais explique que les décisions concernant cet enjeu ont une implication pour les travaux, d'où sa prise de parole sur le sujet.

M. Pesch indique que l'aspect qu'il était en train de présenter est un rappel, mais il note qu'il y a un élément nouveau dans sa présentation, à savoir la cohabitation des chantiers du Casino Théâtre et de la rue de Carouge. Il décrit le planning. Les travaux particulièrement impactants et bruyants du Casino Théâtre ont été superposés avec les travaux de sous-sol et d'aménagement de surface de la rue de Carouge. A partir de la fin des travaux de la rue de Carouge, il y aura donc une phase de travaux plus modérés, ce qui permet de dire que les travaux du Casino ne seront pas extrêmement impactants. En outre, l'accès au chantier ne se fait qu'à travers la rue Henri-Christiné. Du côté de la rue de Carouge, la façade caractéristique du Casino Théâtre sera conservée, ce qui constitue déjà un «écran» de protection par rapport au chantier. Il y aura une phase avec des échafaudages, mais en dehors de celle-ci la protection de cette zone sera faite avec la limite déjà construite de la façade du Théâtre.

M<sup>me</sup> Cathoud explique que l'association des Amis de la Revue genevoise projette d'acquérir une structure qui se compose de trois chapiteaux modulables et dissociables les uns des autres; elle explique également le choix d'établir ces chapiteaux sur la plaine de Plainpalais.

En 2019, le Casino Théâtre a eu des problèmes avec sa toiture et a dû fermer. Le Service culturel (SEC) a alors fait une recherche de lieux afin d'accueillir la Revue, qui est l'une des plus grandes productions genevoises, en termes de temps de représentation, d'engagement d'artistes et d'artisans locaux mais également en termes de décors, de costumes, de nécessité, de profondeur de plateau, de dégagement coulisse, etc.

Lors de ces recherches initiales de 2019, la salle qui répondait le mieux aux besoins de la Revue était la Cuisine du Théâtre de Carouge, un lieu éphémère qui a malheureusement été revendu à Nice peu de temps après. Aucune salle n'a été trouvée mais la pandémie a eu lieu peu de temps après, ce qui a mis fin au problème.

Lorsque NEPSA, producteur de la Revue genevoise, a cherché des solutions pour reloger la Revue en 2024, il a mené un nouvel état des lieux pour voir si d'autres salles pouvaient accueillir la Revue pendant les cinq mois pendant lesquels elle se produit. NEPSA n'a pas trouvé de salle qui soit disponible sur la période d'août à janvier et qui réponde aux contraintes techniques de la Revue.

L'article 17 des conventions de subventionnement de la Ville laisse la liberté de programmation et artistique à toutes les institutions subventionnées. Il n'est donc pas possible de contraindre une institution subventionnée à accueillir la Revue genevoise.

NEPSA a donc choisi l'option d'une structure temporaire pour accueillir la Revue genevoise. Une location était trop chère; c'est donc une acquisition de ces structures temporaires, moins onéreuse à long terme, qui a été préférée par NEPSA.

Concernant l'emplacement des structures temporaires, une recherche a été faite par NEPSA pour trouver un lieu avec une surface d'empiètement de 7000 m<sup>2</sup>. Le parc des Bastions, les quais et la place de Sardaigne ont été envisagés. Le parc des Bastions n'était pas envisageable, les quais ne fonctionnaient pas en termes d'espace et il y a une patinoire à la place de Sardaigne pendant cette période. La plaine de Plainpalais est donc devenue une priorité pour NEPSA parce qu'en termes de surface en dur, d'espace d'empiètement et de centralité et d'accessibilité pour son public, c'est le lieu qui convient le mieux pour la Revue.

La proposition de NEPSA est que l'association des Amis de la Revue acquière cette structure, parce que c'est moins onéreux qu'une location et parce que dans le cas où les travaux se prolongeraient il y aurait une solution immédiate, mais aussi parce que ces différents chapiteaux pourraient être mis à disposition de tous les acteurs culturels.

Ce qui a été défini par la Ville avec NEPSA, sous réserve du vote du budget par le Conseil municipal, c'est que la mise à disposition de cette structure ferait l'objet d'une convention entre la Ville de Genève et l'association des Amis de la Revue, non pas pour que la Ville de Genève gère la mise à disposition de ces structures mais pour que les modalités de cette mise à disposition soient précisées dans le cadre de cette convention.

Le coût total de la structure avec le matériel technique s'élève à 1 715 000 francs. La Loterie romande a octroyé 500 000 francs et la Fondation Wilsdorf 600 000 francs à la Ville de Genève pour ce projet. La Ville de Genève devrait financer 500 000 francs de ce projet. Un financement est attendu de la part du Canton.

M<sup>me</sup> Cathoud rappelle pourquoi le Conseil administratif a fait ce choix de politique culturelle et de politique publique en décembre 2024 de donner une priorité

à la Revue. La Revue est en effet une grosse production qui a le plus grand historique sur le territoire genevois. Elle a une reconnaissance locale, régionale et nationale. Elle a une reconnaissance patrimoniale depuis son inscription en 2017 dans la liste des traditions vivantes basée sur la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco).

La Revue genevoise fait entre 80 et 100 engagements par année qui sont des artisans et des artistes locaux. La Revue fait un très grand nombre de représentations: entre 70 et 80 représentations par édition. Elle a également un succès public puisque l'on dépasse les 27 000 spectateurs par édition.

M<sup>me</sup> Cathoud montre une image prévisionnelle de la structure. Le premier chapiteau servirait à l'accueil du public et au foyer. Le deuxième chapiteau permettrait de finaliser la création des décors et des costumes. Il y aurait aussi un espace de restauration pour le public et pour les soirées privées dans ce deuxième chapiteau. Le troisième chapiteau serait une salle de spectacle avec une configuration frontale.

Elle en vient au sujet du Cirque de Noël. Le Cirque de Noël et la Revue ne peuvent donc pas se partager cette structure car la configuration du Cirque de Noël est très différente de celle de la Revue. En outre, il serait peu opportun que la Revue ait lieu sur une scène de cirque puisque ce n'est pas ce que les spectateurs viennent chercher.

Lorsque le Conseil administratif a décidé de donner la priorité à la Revue, il n'a jamais été question de «jeter» le Cirque de Noël. Dans sa décision et l'extrait du Conseil administratif de janvier 2025 il était extrêmement clair que le SEC et que le Service de l'espace public (SEP) avaient pour mission de proposer au Cirque de Noël un report d'un mois et demi pour qu'il devienne le «Cirque d'hiver» et qu'il se produise au même emplacement où il se produit d'habitude.

C'est donc avec cette intention que les deux services ont rencontré le Cirque de Noël le 10 mars 2025 et ont proposé à ses représentants l'alternative du Cirque d'hiver. Les deux services ont tout de suite dit au Cirque de Noël qu'ils étaient là pour trouver des solutions et des alternatives, absolument pas pour demander à ce cirque de se déplacer pendant trois ans et de revenir une fois les travaux terminés. Plusieurs propositions ont été faites pour trouver une solution et les deux services se sont montrés ouverts à la discussion.

M. et M<sup>me</sup> Van Gool ont mentionné la commune de Chêne-Bougeries qui les a déjà accueillis auparavant et avec qui cela s'était bien passé en termes de fréquentation publique. Le SEC et le SEP ont donc dit aux deux intéressés qu'ils pouvaient contacter la commune de Chêne-Bougeries et que, s'il y avait une ouverture de leur part, il était possible d'avoir un appui de la part de la Ville de Genève envers la commune de Chêne-Bougeries pour que celle-ci accueille le Cirque de Noël.

Lors de cette rencontre, d'autres lieux ont été identifiés: la route des Jeunes par exemple, près du secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV). Le Cirque de Noël a en effet déjà installé son chapiteau là-bas en 2011. Malheureusement, encore une fois, les différents lieux identifiés ne correspondaient pas aux contraintes techniques du cirque ou ne convenaient pas en termes de disponibilité.

M<sup>me</sup> Cathoud a réécrit au Cirque de Noël le 14 mars dernier avec les notes de la séance du 10 mars en confirmant également que M. Kanaan avait confirmé sa disponibilité pour appuyer leur demande auprès de Chêne-Bougeries et en leur demandant de revenir vers le SEC après avoir eu des nouvelles de la commune de Chêne-Bougeries.

M<sup>me</sup> Cathoud n'a plus eu de nouvelles de la part du Cirque de Noël jusqu'au mois d'août. Entre le mois de mars et le mois de juin, le Cirque de Noël a déposé trois recours judiciaires.

Parallèlement à cela, le SEC a essayé de lancer des démarches auprès de toutes les communes genevoises.

Au mois d'août, après une discussion avec M<sup>me</sup> Bertossa nouvellement en poste, M<sup>me</sup> Cathoud a donc «relancé» le Cirque de Noël. Le SEC a également lancé différentes démarches: tous les services culturels faisant partie des délégués culturels de l'Association des communes genevoises (ACG) ont reçu une demande pour savoir s'il y avait une possibilité d'accueil. Des échanges étroits ont eu lieu avec la commune de Meyrin et la commune de Chêne-Bougeries, sans succès. La Ville de Nyon a été contactée, sans succès. La Direction Praille Acacias Vernets (DPAV) et la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) ont été contactées, sans succès.

La dernière démarche concerne Palexpo. Le directeur, M. Claude Membrez, a en effet mentionné qu'il y aurait peut-être une possibilité d'accueillir le cirque au parc Sarasin. Il y a trois jours, M<sup>me</sup> Cathoud a donc contacté M. et M<sup>me</sup> Van Gool pour les en informer et faire le lien entre M. Membrez et le cirque. M<sup>me</sup> Cathoud n'a pas eu de réponse à ce stade.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire revient sur la situation du Cirque de Noël et indique qu'elle ne trouve absolument pas normal qu'un utilisateur fidèle soit délogé pour des raisons pratiques. Elle rappelle que le Cirque de Noël est là depuis trente-deux ans. En outre, lorsqu'il y a eu des travaux sur la plaine de Plainpalais, qui était «leur lieu», ils ont dû trouver une solution et ont tout de même perdu 50% de leur chiffre d'affaire lorsqu'ils ont dû se délocaliser à Chêne-Bougeries. Elle comprend la réaction du Cirque de Noël, car toute délocalisation fait perdre une par-

tie de la clientèle et personne ne peut leur reprocher d’essayer de défendre leur commerce, d’autant plus que cette fois-ci on leur demande de se relocaliser car une autre institution, à un autre endroit de Genève, est en travaux, pas la plaine de Plainpalais. Elle rappelle encore une fois que le Cirque de Noël a 75 employés et que ce sont des personnes qui ont le droit de vivre et de travailler. Elle répète que cette manière de faire donne l’impression qu’on «jette» le Cirque de Noël pour y mettre quelqu’un d’autre. Le Cirque de Noël a en effet un modèle économique saisonnier centré sur la période de Noël et la clientèle de fin d’année, en période de Noël, n’est pas du tout la même que la clientèle du début d’année, période à laquelle se déroulerait l’alternative du «Cirque d’hiver».

M<sup>me</sup> Bertossa souhaite rappeler qu’il n’y a pas de droit acquis d’utilisation de l’espace public. M<sup>me</sup> Bertossa entend très bien que la commissaire soit offusquée par la situation du Cirque de Noël. Néanmoins, la présentation du jour a pour but de démontrer que l’intention première des départements est de ne péjorer personne, mais qu’en l’état il n’y a pas d’autre choix possible. Dans le cas où le Cirque de Noël n’est pas péjoré en changeant de lieu ou de période de l’année, c’est la Revue qui ne se fera pas. M<sup>me</sup> Bertossa rappelle que, bien que ce ne soit pas un argument valide, il est nécessaire de rappeler que le Cirque de Noël est un cirque vaudois qui emploie des artistes internationaux alors que la Revue est genevoise.

La commissaire rappelle que la CTC avait été informée que la Ville arriverait à faire coïncider la Revue et le Cirque de Noël, sans quoi jamais son groupe n’aurait voté sans amender.

M<sup>me</sup> Bertossa indique que ce n’est pas possible.

La commissaire demande pourquoi la Revue ne pourrait pas changer ses dates.

M<sup>me</sup> Bertossa explique que la Revue a aussi un problème de billetterie. Ils font énormément de fêtes d’entreprise liées aux fêtes de fin d’année. Les modèles économiques du cirque et de la Revue sont donc assez similaires de ce point de vue, mais ils ne peuvent pas cohabiter au même endroit au même moment.

La commissaire explique que cela confirme que l’on choisit de péjorer une institution pour avantager l’autre.

M<sup>me</sup> Cathoud indique que le SEC a aussi questionné le fait de déplacer la temporalité de la Revue. Cela ne fonctionne pas car la Revue se fait actuellement, jusqu’au 31 décembre 2025. Si la Revue devait être avancée alors il n’y aurait pas de Revue car la préparation de l’édition 2026 ne pourrait pas être prête à temps alors qu’elle a terminé en janvier. Il y aurait donc nécessairement une édition de la Revue qui serait perdue. Il faudrait alors retrouver un public et un lieu pour l’édition de 2027.

Une commissaire rapporte que son groupe trouve triste que le Cirque de Noël soit «éjecté» car il y a des travaux au Casino Théâtre.

Un commissaire demande si la Ville a envisagé de répartir les choses de manière égale: une année la Revue se produirait, l'année suivante ce serait le Cirque de Noël.

M<sup>me</sup> Bertossa indique qu'il est préférable de pérenniser au moins l'un des deux acteurs que de péjorer les deux.

Le commissaire désapprouve le fait que l'un des deux acteurs soit péjoré complètement au profit de l'autre.

Un commissaire demande où en sont les contrats de producteur de la Revue que la Ville a avec NEPSA.

M<sup>me</sup> Cathoud indique que ce sont des contrats de trois ans renouvelables une fois. Le mandat a été renouvelé en 2024. Puisque ce renouvellement se fait au moins une année en avance, NEPSA a donc encore un mandat pour 2026, 2027 et 2028.

Le commissaire demande si la variante de proposer aux forains de retourner au quai Wilson pendant le temps des travaux a été étudiée et proposée aux forains. Il répète qu'il regrette que M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis ne soit pas présente.

M<sup>me</sup> Koelliker répond positivement. C'est une variante qui a été discutée avec la cheffe du SEP. Ce n'est malheureusement pas envisageable au vu des problématiques qu'ils ont précédemment eues avec les forains. En outre, l'espace disponible au quai Wilson n'est pas suffisant.

Le commissaire indique qu'une traduction politique de cette réponse est que M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis a refusé que les forains s'installent au quai Wilson.

M<sup>me</sup> Koelliker indique qu'elle limite sa réponse aux aspects techniques et qu'elle a rencontré son homologue technique.

Le commissaire indique qu'il a bien entendu que les délibérations étaient liées. Il demande néanmoins ce qui se passerait si la CTC refusait uniquement la délibération IV.

M<sup>me</sup> de Chastonay indique avoir dit que les délibérations étaient interdépendantes. Elles sont liées en vertu du fait qu'elles sont dans la même proposition. La CTC peut néanmoins faire ce qu'elle souhaite.

Le commissaire demande si cela poserait un problème contractuel avec NEPSA.

M<sup>me</sup> Bertossa rappelle que c'est ce qu'elle avait proposé en plénière. Il faut en tout cas voter la rénovation du Casino Théâtre car il y a urgence. La délibération IV peut être séparée. Cela permettrait au moins de commencer les travaux.

M<sup>me</sup> de Chastonay rappelle qu'elle ne prendra pas la responsabilité d'un accident et que c'est d'ailleurs une obligation légale de ne pas la prendre. Le Casino Théâtre ne pourra donc plus être exploité à partir de la fin de l'année, donc dans un mois et demi.

M<sup>me</sup> Bertossa explique que refuser la délibération IV revient uniquement à dire à NEPSA que la Ville ne contribue pas à la construction du chapiteau, cela ne pose donc pas un problème contractuel. Le fait qu'ils fassent le chapiteau sur la plaine ou non ne dépend pas de la délibération IV qui concerne uniquement les 500 000 francs que la Ville est prête à octroyer ou non.

M<sup>me</sup> Cathoud ajoute qu'il appartiendra à NEPSA de mener à bien son projet sur la plaine de Plainpalais ou non. Si ce n'est pas possible néanmoins, il pourrait ne plus y avoir de Revue et la Ville fera peut-être face à de nouvelles plaintes, ce qui est à prendre en considération.

Un commissaire demande sur quoi portent les recours du Cirque de Noël, quelle est son entité juridique et où se trouve son siège.

M<sup>me</sup> Cathoud explique que le Cirque de Noël est une entreprise SA qui est au registre du commerce vaudois et a une seule activité par année. Elle précise également que le SEC avait demandé au Cirque de Noël s'il pouvait s'établir dans le canton de Vaud puisqu'il a sa raison sociale là-bas. Il y a néanmoins déjà un Cirque de Noël dans le canton de Vaud. M<sup>me</sup> Cathoud détaille ensuite les trois recours.

Le premier recours porte sur les notes de séance du 10 mars que M<sup>me</sup> Cathoud leur a envoyées car ils estiment que cela pourrait faire l'objet d'une décision administrative. Le deuxième recours porte sur un déni de justice car la Ville de Genève n'a pas refusé formellement la demande du Cirque de Noël d'espace public. M<sup>me</sup> Cathoud précise qu'il n'y a pas eu de refus car ils n'ont pas fait la demande. Le troisième recours porte sur un courrier de M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis du 17 avril 2025. Celui-ci leur rappelait qu'une décision du Conseil administratif au mois de décembre donnait la priorité à la Revue genevoise. Les trois recours ont été joints sous une «même cause». Le Tribunal administratif a refusé l'effet suspensif.

Une commissaire se demande pourquoi il n'est plus possible de mettre les forains sur le quai Wilson alors que cela était possible par le passé. Elle aimerait comprendre les raisons qui pourraient empêcher qu'ils y retournent, en dehors des considérations personnelles de M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis.

M<sup>me</sup> de Chastonay indique que c'est une question qu'il faudrait poser à M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis.

La commissaire ajoute que son groupe a beaucoup défendu les forains et qu'aucun motif n'a été détaillé; le parti n'a reçu que la décision de M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis, qu'il serait important d'étudier. Subsidiairement, elle demande si la salle des fêtes de Thônex pourrait convenir pour l'accueil de la Revue.

M<sup>me</sup> Cathoud répond négativement. Elle ajoute que les communes que la Ville a contactées avaient des disponibilités aux dates de la Revue.

Une commissaire revient sur ce qui a été dit concernant le contrat de NEPSA. Elle explique que lorsqu'elle entend que ledit contrat est calculé une année auparavant à cause d'un délai, elle a des difficultés à croire que le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) prépare une proposition comme celle présentée en l'espace de six mois. Si le DACM a posé une structure temporaire en 2020 avec une durée limitée à cinq ans, cela veut dire que le DACM sait depuis cinq ans qu'il va devoir refaire le Casino Théâtre. Cela peut vouloir dire plusieurs choses, notamment que le DACM et le département de la culture et de la transition numérique (DCTN) ne communiquent pas entre eux et que le DCTN continue de faire des contrats de trois ans sans consultation du DACM. Elle a un problème concernant le déroulement des événements qu'elle a entendu tout à l'heure.

M<sup>me</sup> de Chastonay assure que le département qu'elle préside, le DACM, est à la disposition des départements et qu'il collabore donc étroitement avec les départements, ici le DCTN, pour ce type de rénovation. Cette collaboration est d'ailleurs tellement étroite que c'est le DCTN qui a géré ce qui vient d'être décrit, pas le DACM.

M<sup>me</sup> Koelliker confirme que ce n'est pas le DACM qui est en charge de l'exploitation des usagers et donc de les reloger. En ce qui concerne le DCTN, elle rapporte qu'à aucun moment le département n'a pu imaginer priver Genève de la Revue genevoise qui est là depuis plus de cent ans. Cette Revue concentre des métiers et des savoir-faire locaux précieux et il aurait été inacceptable, notamment pour les élus autour de cette table, de supprimer la Revue.

M<sup>me</sup> Bertossa rend attentif au fait que la présentation de M<sup>me</sup> Cathoud montre bien que cela fait des années que le département cherche une solution mais qu'il ne l'a pas trouvée.

La commissaire a entendu cela. Ce qui lui pose problème néanmoins c'est que le département ait fait un choix politique de garder la Revue à tout prix alors que, lors de l'audition de la CTC du mois de mai, le département avait assuré qu'une solution serait trouvée pour faire coïncider le Cirque de Noël et la Revue. Elle a l'impression qu'on a abusé la CTC délibérément afin que la proposition soit

votée. Elle souligne abondamment qu’il ne s’agit pas là du fait des deux conseillères présentes aujourd’hui, M<sup>me</sup> Bertossa et M<sup>me</sup> de Chastonay, car elles n’étaient pas en poste à ce moment-là.

M<sup>me</sup> Koelliker indique que lorsque le département a présenté le projet à la CTC au mois de mai, M. Kanaan espérait très sincèrement, à ce moment-là, trouver une solution avec le Cirque de Noël. Le Cirque de Noël a néanmoins cessé de répondre dans le courant de l’année, ce qui a compliqué la situation.

La commissaire explique que M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis ne veut pas mettre les forains sur les quais pour des raisons qui lui sont propres mais que le Conseil administratif est composé de cinq personnes. La majorité d’entre eux pourrait néanmoins décider que pour une période de cinq ans les forains soient sur les quais et que les deux structures de la Revue et du Cirque de Noël soient sur la plaine de Plainpalais en même temps. Elle demande si cela pourrait convenir au DCTN et au DACM.

M<sup>me</sup> Cathoud ne répondra pas à la question politique. Elle indique néanmoins que le SEC a lui-même pris contact avec la commune de Chêne-Bougeries, qui a indiqué que formellement il n’y avait jamais eu de demande du Cirque de Noël envers la commune cette année pour essayer de voir s’il y avait une possibilité pour eux de s’établir là-bas. Le SEC a également appris que lors de la dernière implantation du Cirque de Noël sur la commune de Chêne-Bougeries en 2009-2010, il y a eu une procédure judiciaire intentée par le Cirque de Noël envers la commune de Chêne-Bougeries car ils voulaient rester une année de plus. M<sup>me</sup> Cathoud répète que le département a vraiment abordé le Cirque de Noël en lui faisant des propositions; il est d’ailleurs toujours en train de chercher des solutions. Il n’y a eu aucune décision qui imposait la Revue sans possibilité de discussion.

Une commissaire demande si les intervenants peuvent détailler la proposition du Cirque d’hiver qui avait été faite, les dates et les conditions notamment.

M<sup>me</sup> Cathoud indique que le cirque serait dans le même lieu, la même implantation qu’usuellement, mais à partir de mi-janvier au plus tard. Les conditions financières auraient été de 35 000 francs d’émolument pour le Cirque de Noël par édition, comme usuellement. La temporalité aurait également été la même, à savoir quarante-quatre jours au total.

La commissaire demande si, pour s’assurer que les mêmes partenaires, à savoir les entreprises qui offrent des billets à leurs employés ou clients, restent intéressés par le Cirque d’hiver juste après les fêtes, la Ville a cherché des solutions en déployant son réseau d’influence pour s’assurer que des entreprises comme les Transports publics genevois (TPG) et les Services industriels de Genève (SIG) offrent bien à leurs employés des billets pour le Cirque d’hiver.

M<sup>me</sup> Cathoud indique que le département n'est pas allé aussi loin dans son investigation car la proposition du Cirque d'hiver a été «balayée» par le Cirque de Noël dès le début des discussions. M. Kanaan aurait probablement été favorable à cette proposition.

M<sup>me</sup> Bertossa indique que le département n'est pas contre cette proposition mais qu'il faudrait déjà qu'il y ait un partenariat et des discussions avec le Cirque de Noël pour aller aussi loin dans la réflexion.

La commissaire aimerait s'assurer qu'il n'y a aucun document juridique qui lie la Ville sur les trois prochaines années avec le Cirque de Noël.

M<sup>me</sup> Cathoud confirme.

Une commissaire demande si techniquement l'implantation du chapiteau sur la ferme Sarasin serait possible ou s'il y a des incertitudes.

M<sup>me</sup> Cathoud indique qu'il y a des incertitudes. Il est nécessaire que le Cirque de Noël réponde à M. Membrez et aille vérifier si le lieu convient à cette implantation. Ce qui est sûr, cependant, c'est que le lieu répond à la demande d'accessibilité.

Un commissaire est étonné par le fait qu'il soit impossible pour la Revue de trouver un autre lieu que celui occupé par le Cirque de Noël. Il demande si les chapiteaux prévus pour les décors et les costumes de la Revue ne pourraient pas être mis ailleurs.

M<sup>me</sup> Cathoud indique que l'essentiel des décors de la Revue se fait dans les ateliers de décor de la Ville de Genève, à Vernier. L'atelier prévu pour les retouches doit néanmoins être à proximité du plateau, c'est une nécessité.

Le commissaire demande pourquoi la Revue ne pourrait pas se faire à Palexpo.

M<sup>me</sup> Cathoud n'est à nouveau pas sûre que Palexpo réponde aux demandes de la Revue.

M<sup>me</sup> Koelliker ajoute qu'il y a d'autres activités à Palexpo à ce moment.

Un commissaire donne un complément d'information. Il est allé sur le registre du commerce de l'Etat de Vaud et souhaiterait que les informations qu'il y a trouvées concernant le Cirque de Noël soient mentionnées afin de donner une idée de la dimension locale ou non de la présente discussion.

Le Cirque de Noël est enregistré en tant que «Circus Pajazzo» sous le nom d'Adrian Van Gool (raison individuelle) dont l'entreprise est «Circus Pajazzo spectacles et location Sàrl». La raison individuelle tout comme la Sàrl sont localisées à Corcelles-près-Payerne.

Une commissaire souhaiterait contourner l'interdiction de M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis concernant les forains. Elle propose que M<sup>me</sup> Barbey-Chappuis soit auditionnée.

Une commissaire rappelle que cette discussion ne concerne pas les forains mais le Cirque de Noël et la Revue.

M<sup>me</sup> Bertossa rappelle que la proposition PR-1689 concerne uniquement le Casino Théâtre et sa rénovation. Un objet concernant le Cirque de Noël est traité à la commission des pétitions.

M<sup>me</sup> de Chastonay rappelle encore une fois que même si aucune décision n'est prise de la part du Conseil municipal, le Casino Théâtre fermera ses portes de toute façon fin 2025.

Une commissaire souligne que le but n'est pas de ralentir les travaux du Casino Théâtre mais de trouver des solutions pour tout le monde.

M<sup>me</sup> Bertossa rappelle que le département est toujours actuellement en train de chercher des solutions. Il est néanmoins nécessaire, pour l'heure, d'avancer dans le traitement de la proposition PR-1689.

### *Prises de position*

Le Parti libéral-radical propose que le Cirque de Noël soit auditionné dans leurs murs et propose donc formellement de voter cette audition. Le Parti libéral-radical rappelle le problème posé par le fait d'auditionner le département qui assure qu'ils chercheront à faire coïncider le Cirque de Noël et la Revue, pour que le Conseil municipal se rende compte par la suite qu'aucune solution n'a été trouvée. Le Parti libéral-radical estime que c'est presque une obligation morale que d'auditionner le Cirque de Noël.

Le Parti socialiste trouve qu'il est présomptueux de la part de la CTC de penser qu'elle sera capable de nouer le dialogue avec ces personnes d'une meilleure manière que les personnes qui travaillent sur ce dossier depuis des mois. Elle ajoute qu'elle n'est pas d'accord avec le fait que le département ait menti. Les élus n'ont peut-être pas posé les questions au bon moment. Le travail pour trouver une solution a été fait avec diligence.

Le Parti socialiste attire l'attention de la CTC sur le risque que pose la proposition du Parti libéral-radical. La Ville de Genève, dont fait partie le Conseil municipal, est engagée dans une procédure judiciaire étant donné les trois recours du Cirque de Noël. Si la CTC auditionne le Cirque de Noël, suivant ce qui sera dit cela pourra donner des pièces à la partie adverse et mettre la Ville, que le Conseil municipal incarne aussi, même s'il ne représente pas la Ville en justice dans une

position délicate. Le Parti socialiste rappelle le contentieux qui a eu lieu entre Chêne-Bougeries et le Cirque de Noël en 2011, contentieux qui est de notoriété publique.

Le Mouvement citoyen genevois aimerait savoir à quel point les Van Gool sont querulents car cela semble être le problème. Ceux-ci n'ont néanmoins pas un droit acquis à vie. Il est nécessaire de faire attention avec les contrats que la Ville signe que ceux-ci ne deviennent pas des contrats à durée indéterminée. Le Mouvement citoyen genevois propose qu'au lieu que la CTC se déplace pour les rencontrer elle auditionne le Cirque de Noël ici même pour comprendre leur point de vue.

Les Vert-e-s soulignent une tendance «masochiste» en Ville. La Ville est en effet en procédure judiciaire avec des personnes qui ne veulent pas collaborer. Ces personnes se sont moquées de la Ville et d'autres communes avant la commune de Genève. Le commissaire est donc contre l'idée selon laquelle la CTC irait rencontrer le Cirque de Noël dans un tel contexte. De plus, il explique que s'il n'adhère pas à l'argument qui voudrait que la Revue soit privilégiée car elle emploie des artistes majoritairement genevois et le Cirque de Noël des artistes internationaux, la Revue est une entité subventionnée par la Ville et l'aider est donc un test politique. Le Cirque de Noël, lui, n'est pas subventionné.

L'Union démocratique du centre constate que le Cirque de Noël est querulent. Il demande cependant de ne pas oublier que le monde du cirque est un peu «à part». Un cirque n'est pas stationnaire et il est difficile d'atteindre ses représentants. L'Union démocratique du centre pense qu'il faut tenir compte de cette situation particulière et accepter la proposition du Parti libéral-radical.

Le Centre – les Vert'libéraux était prêt à voter cette proposition en plénière la dernière fois et il est donc prêt à voter ce soir. Les précisions du jour ont été utiles pour bien comprendre la situation. Le parti juge néanmoins qu'il existe des risques à entrer en discussion avec des personnes qui sont dans une procédure judiciaire dans laquelle la Ville, que le Conseil municipal représente, est impliquée. Le Centre – les Vert'libéraux refusera l'audition du Cirque de Noël.

Le Parti libéral-radical précise que depuis le procès avec Chêne-Bougeries, le Cirque de Noël a changé de propriétaire.

Pour le Parti socialiste ce sont les mêmes noms et donc le cirque est resté dans le même cercle familial.

La commissaire du Parti libéral-radical indique qu'en tant que commerçante elle comprend la position du cirque qui défend les personnes qui travaillent pour lui. Elle rappelle que la solution des quais est envisageable, et qu'il y a une seule personne qui bloque la réalisation de cette alternative. Le but était en mai de trouver des solutions et aujourd'hui il n'y en a pas. Elle indique qu'auditionner le

Cirque de Noël permettrait d’avoir une autre version des faits. Elle souhaite vérifier les informations en faisant ce type d’«auditions croisées».

Le Parti socialiste ne peut pas entendre que le département n’a simplement «pas trouvé de solution». M<sup>me</sup> Cathoud a expliqué abondamment toutes les pistes qui avaient été investiguées et toutes les recherches qui ont été faites. Il y a eu beaucoup de propositions de la part du département, elles ont néanmoins toutes été refusées par le cirque. Le cirque n’a pas répondu pendant des mois, ce qui fait que le département s’est retrouvé hors délai. Il n’est pas acceptable de dire que la Ville de Genève n’a rien fait. Le Parti socialiste ne trouve pas non plus acceptable que l’on dise qu’il n’est pas possible d’avoir confiance dans le Conseil administratif. De plus, il n’est fait mention nulle part du cirque dans la proposition qui s’est discutée ce jour.

Le Parti socialiste indique qu’en voulant trouver à tout prix une solution pour le Cirque de Noël la CTC risque de prendre en otage la Revue. Elle ajoute que ce qui doit être voté ce jour est la rénovation. C’est sur cela et cela uniquement que la CTC se prononce aujourd’hui.

La commission des pétitions va de toute manière entendre le Cirque de Noël pour une pétition qui concerne le cirque. Tout conseiller municipal et toute conseillère municipale peuvent participer aux commissions sans voter. La commissaire socialiste les invite donc à aller écouter cette audition s’ils le souhaitent.

Ensemble à gauche – Union populaire a voté le renvoi en commission de cette proposition car il avait l’impression que le Cirque de Noël était un dommage collatéral de ce projet de rénovation. Il ne conteste absolument pas la rénovation. La solution proposée par le Conseil administratif qui consiste à délocaliser le Cirque de Noël et à donner toute la place à la Revue s’est imposée trop vite. La délibération IV ne dit effectivement pas que la structure provisoire doit être placée là où le Cirque de Noël est usuellement, mais selon ce qui a été présenté ces chapiteaux sont grands et ne peuvent aller nulle part ailleurs. Refuser la délibération IV est donc une solution pour l’heure afin de contester les décisions prises concernant le cirque. Il ajoute que ce n’est pas par défiance que la CTC peut entendre le cirque lors d’une audition, mais pour avoir un «autre son de cloche» et pas seulement la présentation du Conseil administratif. Il explique enfin qu’entendre la version du Cirque de Noël n’est pas se mêler de la procédure judiciaire en cours. La décision politique pour Ensemble à gauche – Union populaire doit être que la rénovation du Casino Théâtre ne doit pas se faire au détriment d’une activité culturelle reconnue qui a un nombre de spectateurs similaire à celui de la Revue et donc devrait avoir un poids égal.

Le Parti socialiste rappelle que refuser la proposition PR-1689 ou une partie de celle-ci est complètement inopérant d’un point de vue politique puisque la décision a été prise au Conseil administratif en avril. Que la CTC vote ou non

cette proposition, cela ne changera rien à cette décision, qui a certes été contestée, mais sans effet suspensif.

### *Votes*

La présidente met au vote la proposition selon laquelle la CTC irait rencontrer le Cirque de Noël, qui est refusée par 9 non (4 S, 2 Ve, 2 LC-VL, 1 MCG) contre 6 oui (2 UDC, 2 PLR, 1 MCG, 1 EàG-UP).

La présidente met au vote la proposition selon laquelle la délibération IV serait séparée de la proposition PR-1689 et serait donc votée séparément, qui est refusée par 8 non (2 LC-VL, 2 Ve, 4 S) contre 5 oui (2 UDC, 1 EàG-UP, 2 PLR) et 2 abstentions (MCG).

Le Parti libéral-radical propose une délibération V («Le Cirque de Noël ne devrait pas être délocalisé pendant les travaux du Casino Théâtre»), qui est refusée par 8 non (2 Ve, 2 LC-VL, 4 S) contre 5 oui (1 EàG-UP, 2 UDC, 2 PLR) et 1 abstention (MCG).

La proposition PR-1689 est acceptée par 9 oui (2 LC-VL, 2 Ve, 4 S, 1 MCG) contre 2 non (EàG-UP, PLR) et 4 abstentions (2 UDC, 1 PLR, 1 MCG).

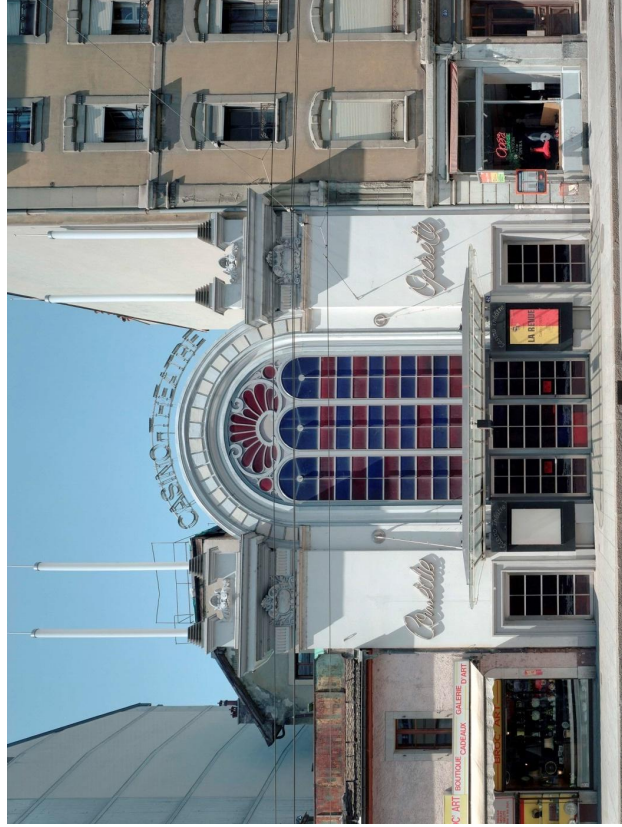
Un commissaire d'Ensemble à gauche – Union populaire annonce un rapport de minorité.

*Annexe:* présentation de la DPBA

## **B. Rapport de minorité oral de M. Tobias Schnebli.**

LA VILLE RÉNOVE

# PR-1689 : CASINO THÉÂTRE



Proposition du Conseil  
administratif du 27 mars 2025  
en vue de l'ouverture de  
quatre crédits (délibérations I  
à IV) pour un montant total  
brut de 24'832'200 et net de  
**23'412'300 francs.**

COMMISSION DES TRAVAUX ET DES CONSTRUCTIONS  
DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI  
12 NOVEMBRE 2025

# LA VILLE RÉNOVE

---

## DÉLIBÉRATIONS

### Détail

#### Délibération I

23'454'500 francs bruts destinés à la rénovation globale du Casino Théâtre, sis au 42, rue de Carouge, parcelle N° 815, feuille N° 42 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, ainsi qu'à la location d'un local de stockage de 200 m<sup>2</sup> pendant la durée des travaux, dont à déduire 7'000 francs de la PR pré-étude 495/8, 744'900 francs de la PR d'étude 1268 et 668'000 francs de la PR d'étude complémentaire 1435, soit **22'034'600 francs nets** ;

#### Délibération II

**777'200 francs** destinés au renouvellement du matériel son et lumière, ainsi que du mobilier dans le cadre du projet de rénovation du Casino Théâtre de Genève sis au 42, rue de Carouge, parcelle N 815, feuille N° 42 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais ;



# LA VILLE RÉNOVE

---

## DÉLIBÉRATIONS

### Détail

#### Délibération III

**100'500 francs** destinés à l'équipement en matériel informatique du Casino Théâtre, sis au 42, rue de Carouge, parcelle N 815, feuille N° 42 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais ;

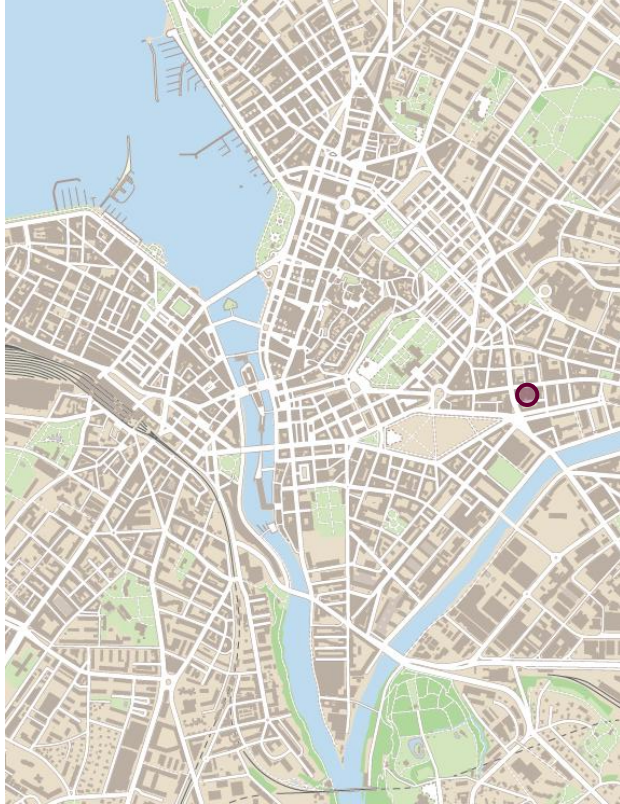
#### Délibération IV

**500'000 francs** destinés à une subvention d'investissement unique allouée à l'association Les Amis de la Revue Genevoise au titre de participation à l'acquisition d'une structure de théâtre temporaire pouvant accueillir les répétitions et représentations de la Revue Genevoise, durant la période des travaux de rénovation du Casino Théâtre.

# LA VILLE RÉNOVÉ

## LOCALISATION

### Plan de situation



Rue de Carouge 42  
Parcelle N° 815  
Section Plainpalais

DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI  
12 NOVEMBRE 2025

## LA VILLE RÉNOVE

### SÉCURITÉ

#### Stabilité structurelle

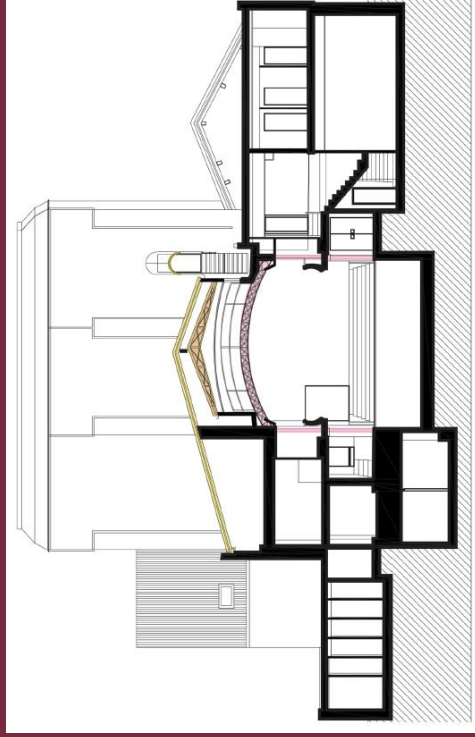
Plusieurs modifications de la toiture au cours du temps.

Toiture historique en forme de voûte, actuellement chapeautée de deux autres toitures.

**Problématique de stabilité structurelle décelée dès le début des études du projet de rénovation.**

Un renfort structurel provisoire a été réalisé, d'une durée de vie maximale de 5 ans.

→ bâtiment **hors normes** de sécurité structurelle dès 2026.



## LA VILLE RÉNOVE

---

### PLANNING

#### Délais de réalisation selon la PR

Début du chantier : juin 2026

*soit une fois le crédit voté, le délai rétrospectif écoulé, les premiers appels d'offres réalisés ainsi que les contrats nécessaires à l'ouverture du chantier signés.*

Durée des travaux : 36 mois

Mise en exploitation prévisionnelle : juin 2029

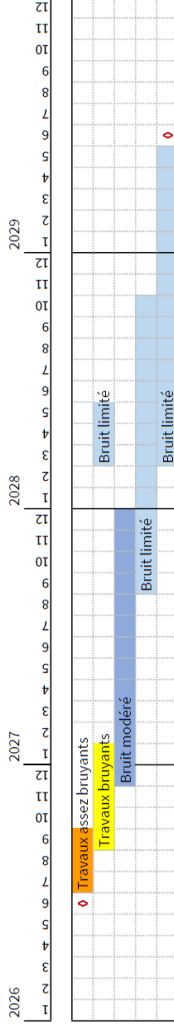
### Coordination avec les travaux AGCM

**Objectif : condenser les nuisances en une seule période, avec les deux chantiers simultanés.**

#### Planning intentionnel

##### Rénovation du Casino-Théâtre

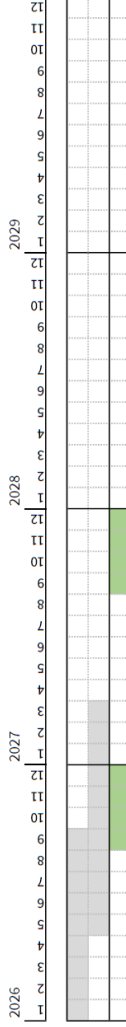
- Démolitions
- Excavation et échafaudages
- Gros-oeuvre
- Installations technique
- Aménagements intérieurs



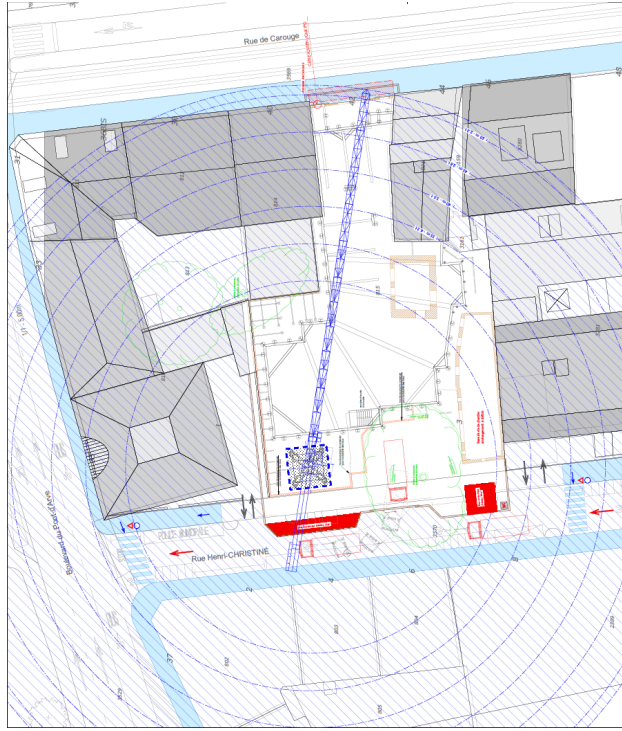
#### Planning intentionnel

##### Travaux Rue de Carouge

- Travaux sous-sol
- Aménagements des surfaces
- Plantation des arbres



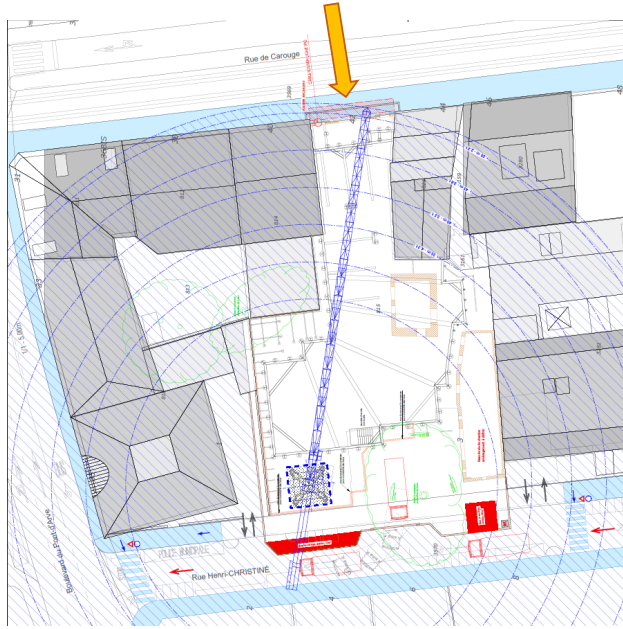
### Installation de chantier et accès exclusivement sur la rue Henri-Christiné



#### Légende :

- Capacité de charge grue
- Contour grue
- Clôture périmètre grue
- Clôture de chantier opaque
- Survol en charge interdiff
- Zone de stockage
- Barrière échafaudage
- Echafaudage au sol
- Echafaudage sur toiture
- Zone circulation piétons domaine public
- Blindage pour passage piétons
- Changement de direction piétons domaine public
- Sens de circulation véhicules
- Sens de circulation accès privés
- Protection du franc d'arbre

### Installation de chantier et accès



Façade rue de Carouge :

- paroi de chantier avec limite acoustique de 8 m de haut
- ouvertures de façade blindées avec des panneaux

→ Limiter les nuisances sonores

Montage/démontage d'échafaudages en 2 phases :

- septembre à octobre 2026
- mars à juin 2028

→ Limiter l'encroisement sur le trottoir

**Renouvellement du matériel son et lumière, ainsi que du mobilier : CHF 777'200.-**

**MATERIEL TECHNIQUE**

Renouvellement et mise à jour du matériel de sonorisation et d'éclairage afin de répondre aux évolutions technologiques, aux exigences actuelles de qualité, respecter les enjeux énergétiques et écologiques et garantir l'attractivité du Casino Théâtre :

- Projecteurs halogènes (grande consommation d'énergie et chaleur excessive) remplacés par des projecteurs LED (PR-1669 dernièrement votée pour les autres salles en gestion directe ou déléguée)
- Retour de scènes à remplacer
- Compatibilité et mutualisation du matériel entre les différentes scènes gérées par le SEC

**MOBILIER**

Remplacement de tables, chaises, étagères et lampes sur pied (mobilier existant vétuste et disparate)

**Equipement en matériel informatique : CHF 100'500.-**

**EQUIPEMENT INFORMATIQUE**

Création d'un nouveau réseau (réseau actuel obsolète)

- Répondre aux besoins métiers et techniques du bâtiment
- Valorisation de la consommation énergétique du bâtiment grâce à un système de monitoring, gestion et surveillance à distance, tout en renforçant son efficacité

Couverture WIFI de base pour le public

### Subvention d'investissement unique de CHF 500'000 francs allouée à l'association Les Amis de la Revue Genevoise pour l'acquisition d'une structure de théâtre temporaire réutilisable

#### PROJET

L'Association des Amis de la Revue genevoise projette d'acquérir une structure composée de 3 chapiteaux afin d'y créer (répétitions, création costumes, accessoires et finalisation décor) et d'y présenter la Revue genevoise durant la fermeture du Casino Théâtre.

#### CHOIX DE LA PLAINE DE PLAINPALAIS

En 2020 et 2024, le Service culturel puis NEPSA ont mené un état des lieux des salles genevoises pouvant accueillir la Revue durant ses 5 mois d'exploitation. La seule salle répondant aux critères techniques de la Revue était la Cuisine du Théâtre de Carouge, qui a depuis été vendue en France (Nice).

NEPSA s'est donc dirigé logiquement vers la solution d'une structure temporaire, modulable et démontable. Toutefois, après réception de plusieurs devis, il a été constaté que l'acquisition d'une telle structure s'avère à long-terme moins onéreuse que sa location.

L'emplacement de cette structure a ensuite fait l'objet d'un examen approfondi de plusieurs pistes. La plaine de Plainpalais répond aux contraintes techniques de cette structure (surface en dur, espace d'implantation de 7000m2 suffisant, centralité, accessibilité publics).

## LA VILLE RÉNOVE

### DÉLIBÉRATION IV

**Subvention d'investissement unique de CHF 500'000 francs allouée à l'association Les Amis de la Revue Genevoise pour l'acquisition d'une structure de théâtre temporaire réutilisable**

### **BENEFICES**

L'acquisition de cette structure constituera une solution immédiate en cas de prolongation des travaux du Casino Théâtre. Cette structure, dans son intégralité ou en partie, pourra être ensuite mise à disposition des entreprises culturelles (institutions théâtrales, festivals) et des collectivités publiques en cas de besoin (rénovation de leur salle, événements spécifiques). Les coûts à la charge de l'emprunteur seront ceux du montage-démontage.

La mise à disposition de cette structure fera l'objet d'une convention entre la Ville de Genève et l'Association des Amis de la Revue afin d'en préciser les modalités.

### **FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Coût total de la structure avec le matériel technique : CHF 1'715'000.-

Financements acquis : CHF 500'000.- Loterie romande, CHF 600'000.- Fondation Wilsdorf

Financements demandés : CHF 500'000.- Ville de Genève, apport financier du canton de Genève

## LA VILLE RÉNOVE

### DÉLIBÉRATION IV

**Subvention d'investissement unique de CHF 500'000 francs allouée à l'association Les Amis de la Revue Genevoise pour l'acquisition d'une structure de théâtre temporaire réutilisable**

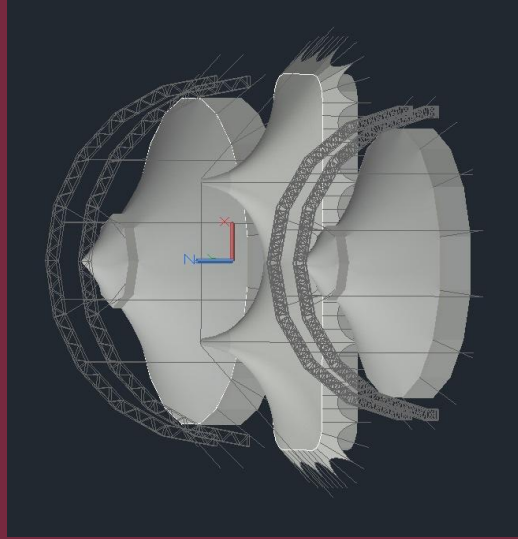
## MOTIFS DE LA DECISION DU CONSEIL ADMINISTRATIF DU 18 DECEMBRE 2024

### Considérant

- L'historique unique de la Revue sur son territoire (133<sup>e</sup> édition en 2025) ;
- Sa reconnaissance locale, régionale et nationale ;
- Sa reconnaissance patrimoniale suite à son inscription depuis 2017 dans la liste des traditions vivantes en Suisse, basée sur la convention de l'UNESCO ;
- Sa très forte employabilité d'artistes, artisans et artisans genevois et de la région lors de chaque édition (entre 80 et 100 emplois, d'une durée pouvant atteindre 5 mois) ;
- Son très grand nombre de représentations à chaque édition ;
- Son grand succès public avec plus de 27'000 spectateurs annuellement,

le Conseil administratif a décidé d'allouer la plaine de Plainpalais à la Revue genevoise, chaque année entre fin septembre et début janvier, durant la rénovation du Casino Théâtre.

### Image prévisionnelle de la structure



Chapiteau 1 : accueil du public et foyer

Chapiteau 2 : atelier création décors, costumes, espace de restauration (public et privé)

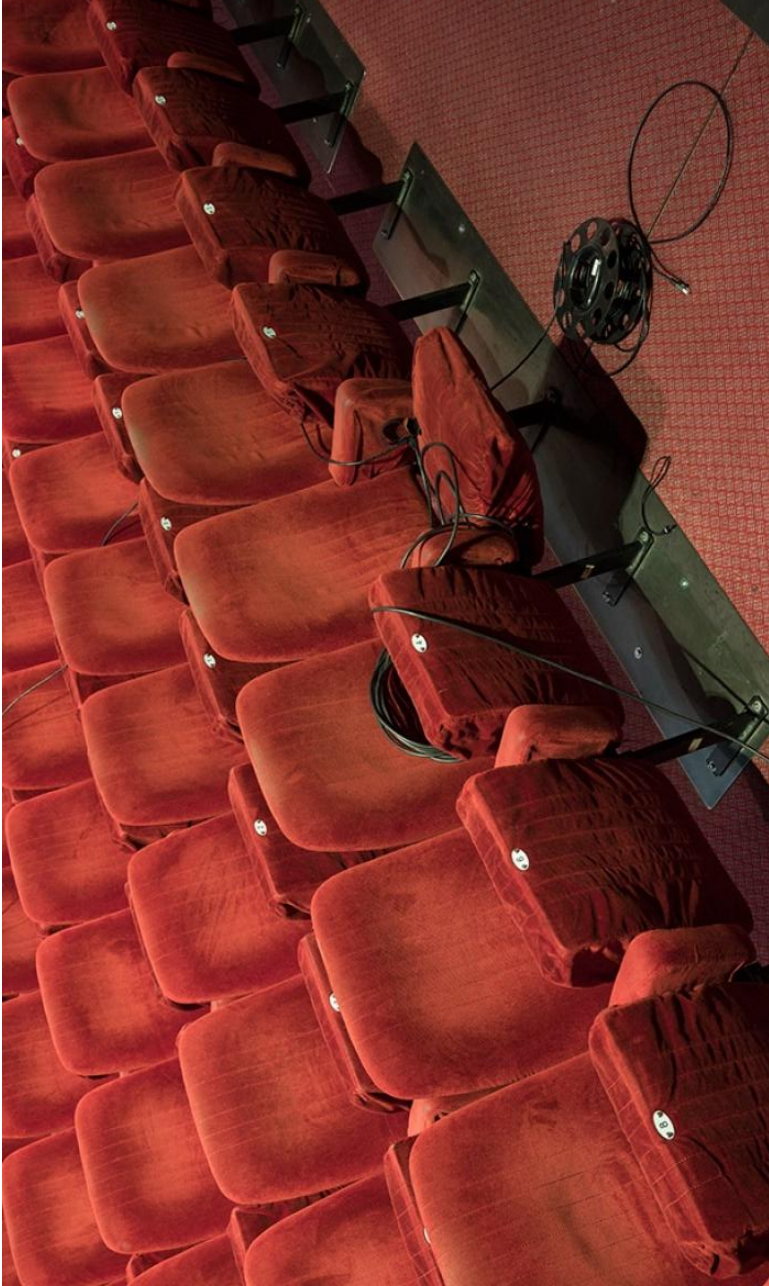
Chapiteau 3 : salle de spectacle avec configuration frontale, grand plateau, jauge de 550 places

### Propositions et démarches entreprises par la Ville de Genève envers le Cirque de Noël

Depuis mars 2025

- . Report de la manifestation afin de mener ses activités au même emplacement, entre mi-janvier et fin février, dans le cadre d'un Cirque d'hiver ou d'un Cirque de Pâques durant la période des vacances scolaires
- . Commune de Chêne-Bougeries : considérant la première implantation du Cirque en 2009 et 2010, proposition d'appuyer cette démarche envers ladite commune
- . Autre emplacement sur la Ville de Genève : identification de certains lieux, mais inadéquation confirmée en termes de disponibilité ou de contraintes logistiques
- . Démarche auprès de toutes les communes genevoises et de la Ville de Nyon :
- . Démarche auprès d'autres entités : la DPAV, la CPEG et la direction de Palexpo

**LA VILLE RÉNOVE**



**DIRECTION DU PATRIMOINE BÂTI**  
**12 NOVEMBRE 2025**

Page 17